



EUTELSAT

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLEE GENERALE

DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020 A 14 HEURES 30
(accueil à partir de 13 heures 30)

**QUI SE TIENDRA AU 70 RUE BALARD
75015 PARIS**

Nous vous informons qu'il n'y aura aucun café d'accueil ou cocktail à l'issue de l'Assemblée générale

**EN FONCTION DE LA SITUATION SANITAIRE, CETTE ASSEMBLEE GENERALE POURRA
SE TENIR DANS UN TOUT AUTRE LIEU OU HORS PRESENCE PHYSIQUE DES
ACTIONNAIRES**

**NOUS VOUS INVITONS FORTEMENT A CONSULTER REGULIEREMENT NOTRE SITE
INTERNET POUR CONNAITRE LES MODALITES DEFINITIVES DE TENUE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE**



Dans le cadre du plan Vigipirate, il vous sera demandé de justifier de votre identité auprès du service sécurité le jour de l'Assemblée Générale. Ainsi, merci de vous munir impérativement d'une pièce d'identité, de votre carte d'admission si vous en avez fait la demande, et d'un masque.

Dans la mesure du possible, évitez de venir avec des bagages ou des sacs volumineux.

SOMMAIRE

CONDITIONS D'ACCES	3
COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	5
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	9
ORDRE DU JOUR	11
PROJETS DE RESOLUTIONS ET EXTRAITS DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS	13
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020	34
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	37
COMMENT NOUS CONTACTER	38

CONDITIONS D'ACCES

Tous les actionnaires de Eutelsat Communications, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer aux assemblées générales.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif sont convoqués par lettre individuelle et reçoivent le dossier de participation à l'Assemblée.

Les actionnaires dont les titres sont « au porteur » sont avisés par leur établissement teneur de compte.

Les actionnaires ne pouvant se rendre physiquement à l'Assemblée peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou une procuration à la personne de leur choix. Eutelsat Communications offre également la possibilité à ses actionnaires au nominatif de participer à l'Assemblée directement en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services, et ce, quel que soit le mode de participation choisi. Les actionnaires au porteur se connecteront via le portail de gestion de leur établissement financier.

PROPRIETAIRE D'ACTIONNAIRES INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez, **au plus tard le mardi 3 novembre 2020 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée), à zéro heure, heure de Paris**, être inscrit en compte auprès du Service Titres de Société Générale Securities Services (pour les titres détenus au nominatif pur) ou auprès de votre établissement teneur de compte (pour les titres détenus en nominatif administré).

PROPRIETAIRE D'ACTIONNAIRES AU PORTEUR

Quel que soit le mode de participation choisi ⁽¹⁾, votre établissement teneur de compte devra faire parvenir à Société Générale Securities Services en même temps que la demande de carte d'admission ou le formulaire de vote par correspondance, une attestation de participation certifiant que vous êtes toujours détenteur des actions Eutelsat Communications le **mardi 3 novembre 2020 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée), à zéro heure, heure de Paris**.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à une Assemblée. Ce document est limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété.

Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises le 2^{ème} jour précédant la réunion de l'Assemblée soit le **mardi 3 novembre 2020**, seront acceptées le jour de l'Assemblée.

SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES INDICATIONS COMPLEMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER

**Société Générale Securities Services
Nomilia**

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Tél. Relations Actionnaires : +33(0) 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,15 euro HT/mn depuis la France)

⁽¹⁾ Assister personnellement à l'Assemblée, voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée.

Eutelsat Communications**Service Relations avec les Actionnaires**

32, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Email : shareholderrelations@eutelsat.com

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée générale, il est recommandé de demander préalablement une carte d'admission, par voie postale ou par voie électronique.

- Demande de carte d'admission par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : il vous suffit de transmettre à Société Générale Securities Services, la demande de carte, en l'insérant dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation**, ou de vous présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- Si vous détenez des actions au porteur : votre demande de carte est à effectuer auprès de votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation. Elle devra être établie au plus tard **au mardi 3 novembre 2020 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée), à zéro heure, heure de Paris.**

- Demande de carte d'admission par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : il convient de faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services à l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir (au Président ou à une personne dénommée) en complétant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (le « **Formulaire** »).

2. DONNER POUVOIR AU PRESIDENT OU A UNE PERSONNE DENOMMEE

- Procuration communiquée par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom du mandataire (la personne de votre choix), dater et signer, puis renvoyer le Formulaire en l'insérant dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation**.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom, et l'adresse complète du mandataire (la personne de votre choix), dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du champ de tir, 44 300 Nantes.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le **lundi 2 novembre 2020**.

- Procuration communiquée par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez procéder à la désignation ou révocation d'un mandataire en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de pouvoir au Président, de désignation ou révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- vous devrez envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse shareholderrelations@eutelsat.com, avec les informations suivantes : le nom de la Société concernée, soit Eutelsat Communications, la date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que la mention de pouvoir au Président ou les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- vous devrez demander à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au

Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32, rue du champ de tir, 44 300 Nantes, laquelle devra être réceptionnée au plus tard le **mercredi 4 novembre 2020** (veille de l'Assemblée), à 15 heures, heure de Paris.

3. VOTER PAR CORRESPONDANCE

- **Vote par correspondance par voie postale**

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire, en l'insérant dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation**.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32, rue du champ de tir, 44 300 Nantes. À compter de la délivrance de cette attestation, vous ne pourrez choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R. 225-85 du Code de commerce).

Dans tous les cas :

- Si vous voulez voter « pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil d'administration, vous devez dater et signer le Formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter « non » sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir les cases correspondantes puis dater et signer dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez vous « abstenir » sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir les cases correspondantes puis dater et signer dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le **lundi 2 novembre 2020**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le **lundi 2 novembre 2020**.

Ainsi, il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée.

- **Vote par correspondance par voie électronique**

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez voter en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant les identifiants qui leur seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement

teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **vendredi 16 octobre 2020**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit **le mercredi 4 novembre 2020 à 15 heures, heure de Paris**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

DANS TOUS LES CAS, RETOURNEZ LE PLUS TOT POSSIBLE LES DOCUMENTS DUMENT REMPLIS.

Si vous détenez des actions nominatives, à l'adresse figurant sur l'enveloppe T ci-jointe, au moyen de l'enveloppe T.

Si vous détenez des actions au porteur, à votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation.

Pour recevoir vos convocations aux prochaines Assemblées générales directement par e-mail, connectez-vous sur SHARINBOX

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

A

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



EUTELSAT COMMUNICATIONS
 S.A. au capital de 230 544 995 €
 32, boulevard Gallieni
 92130 Issy-les-Moulineaux
 481.043.040 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte
du 5 novembre 2020 à 14h30
 au 70 rue Balard
 75015 Paris

Combined General Meeting
of November 5th, 2020 at 2:30 p.m.
 at 70 rue Balard
 75015 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple
Single vote

Nombre d'actions / Number of shares Nominatif / Registered Vote double
Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

D

C

E

B

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou approuvés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES of the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box like this ■, for which I vote No or I abstain.

Non / No	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>	4	<input type="checkbox"/>	5	<input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>	9	<input type="checkbox"/>	10	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>																				
Non / No	<input type="checkbox"/>	11	<input type="checkbox"/>	12	<input type="checkbox"/>	13	<input type="checkbox"/>	14	<input type="checkbox"/>	15	<input type="checkbox"/>	16	<input type="checkbox"/>	17	<input type="checkbox"/>	18	<input type="checkbox"/>	19	<input type="checkbox"/>	20	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>																				
Non / No	<input type="checkbox"/>	21	<input type="checkbox"/>	22	<input type="checkbox"/>	23	<input type="checkbox"/>	24	<input type="checkbox"/>	25	<input type="checkbox"/>	26	<input type="checkbox"/>	27	<input type="checkbox"/>	28	<input type="checkbox"/>	29	<input type="checkbox"/>	30	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>																				
Non / No	<input type="checkbox"/>	31	<input type="checkbox"/>	32	<input type="checkbox"/>	33	<input type="checkbox"/>	34	<input type="checkbox"/>	35	<input type="checkbox"/>	36	<input type="checkbox"/>	37	<input type="checkbox"/>	38	<input type="checkbox"/>	39	<input type="checkbox"/>	40	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>																				
Non / No	<input type="checkbox"/>	41	<input type="checkbox"/>	42	<input type="checkbox"/>	43	<input type="checkbox"/>	44	<input type="checkbox"/>	45	<input type="checkbox"/>	46	<input type="checkbox"/>	47	<input type="checkbox"/>	48	<input type="checkbox"/>	49	<input type="checkbox"/>	50	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>																				

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

D*

F

D**

Z

Date & Signature

à la banque / to the bank 02/11/2020
 à la société / to the company 02/11/2020

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

1 - Vous assistez personnellement à l'Assemblée

Cochez la case A.

Dater et signez en Z au bas de ce Formulaire.

2 - Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Cochez la case C.

Dater et signez dans le cadre Z au bas de ce Formulaire.

3 - Vous avez choisi de voter par correspondance

Cochez la case B.

Chaque case numérotée correspond aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'Avis de Convocation.

- Pour voter « OUI » aux résolutions, NE PAS NOIRCIR les cases correspondantes.
- Pour voter « NON » ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « NON ») sur certaines résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes – Voir D.
- Pour vous abstenir « ABS. » sur certaines résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes – Voir D.

Datez et signez dans le cadre Z au bas de ce Formulaire.

Le cadre D* n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

Le cadre D doit être renseigné pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance**

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

4 - Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou une autre personne – personne physique ou morale – qui sera présent en séance)

Cochez la case E.

Indiquez dans ce cadre E l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse) ou la dénomination sociale et le siège, selon le cas.

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z en bas de ce Formulaire.

5 - Dans le cadre F - Inscrivez vos nom, prénom et adresse

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier.

Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Dans tous les cas, merci de dater et signer obligatoirement le cadre Z

ORDRE DU JOUR

A°/ A titre ordinaire

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020 (1^{ère} résolution)
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020 (2^{ème} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020 (3^{ème} résolution)
- Affectation de la fraction de la réserve légale disponible sur le compte « Autres réserves » (4^{ème} résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (5^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Rodolphe Belmer en qualité d'administrateur (6^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat du Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur (7^{ème} résolution)
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code du commerce (8^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes composant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration (9^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels et avantages en nature composant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 à Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur général (10^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels et avantages en nature composant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 à Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué (11^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels et avantages en nature composant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 à Monsieur Yohann Leroy, Directeur général délégué (12^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (13^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (14^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués (15^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (16^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (17^{ème} résolution)

B°/ A titre extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (18^{ème} résolution)

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs (19^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (20^{ème} résolution)
- Modification de l'article 15.1 des statuts (21^{ème} résolution)

C°/ A titre ordinaire

- Ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société (22^{ème} résolution)
- Pouvoirs pour formalités (23^{ème} résolution)

PROJETS DE RESOLUTIONS ET EXTRAITS DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions associé à l'ordre du jour présenté précédemment et qui seront soumis au vote lors de l'assemblée générale mixte d'Eutelsat Communications SA.

A chaque projet de résolutions succède l'extrait correspondant du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote.

Ce rapport fait également référence au rapport de gestion de l'exercice clos au 30 juin 2020.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

I. APPROBATION DES COMPTES CLOS AU 30 JUIN 2020

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2020.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 font ressortir un bénéfice de 535 044 949,72 € contre 303 795 288,35 € au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net consolidé de 312 236 000 € contre 357 035 000 € au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2020 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1^{er} juillet 2020, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Première résolution - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2020, des comptes annuels et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020 :

- **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020, se soldant par un bénéfice de 535 044 949,72 €, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,
- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 29 494,08 € et la charge d'impôt sur les sociétés associées d'un montant de 10 183,32 €.

Deuxième résolution - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des comptes consolidés ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se traduisent par un résultat net consolidé de 312 236 000 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

II. AFFECTATION DU RESULTAT, FIXATION DU DIVIDENDE ET AFFECTATION DE LA FRACTION DE LA RESERVE LEGALE DISPONIBLE SUR LE COMPTE « AUTRES RESERVES »

La 3^{ème} **résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020 qui fait ressortir un bénéfice de 535 044 949,72 €.

Le Conseil d'administration vous propose de distribuer un montant de 0,89 € par action, représentant la somme totale de 205 185 045,55 €, sur la base du nombre d'actions en circulation au 30 juin 2020 (incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende), laquelle sera prélevée sur le bénéfice distribuable, le solde étant affecté au poste « Report à nouveau » dont le montant après affectation s'élèvera à 1 154 613 034,88 €.

Cette distribution serait mise en paiement le 24 novembre 2020, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le bénéfice correspondant aux dividendes dus au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158 3 2° du Code général des impôts, sous réserve que ces actionnaires exercent l'option, prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts, pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application de l'imposition forfaitaire visée au 1 du même article 200 A.

Au termes du programme de rachat d'actions, le Conseil d'administration a décidé le 18 juin 2020, sur délégation de l'assemblée générale du 7 novembre 2019 (**25^{ème} résolution**), de réduire le capital social nominal de la Société d'un montant de 2 229 640 euros.

Par la 4^{ème} **résolution**, le Conseil d'administration vous propose d'affecter la fraction de la réserve légale disponible suite à cette réduction de capital, soit la somme de 222 964 € sur le compte « Autres Réserves ». Suite à cette affectation, le compte « Autres réserves » sera créé dans les comptes sociaux de la Société et sera porté à 222 964 €.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, **affecte** le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020 qui s'élève à 535 044 949,72 € à la distribution d'un dividende de 0,89 € par action, soit un montant total de 205 185 045,55 €, sur la base du nombre d'actions au 30 juin 2020 incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende, le solde de 329 859 904,17 € étant affecté au poste « Report à nouveau » dont le montant après affectation s'élèvera à 1 154 613 034,88 €.

Ce dividende sera mis en paiement le 24 novembre 2020, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le montant correspondant aux dividendes revenant à ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200-A-1 du Code général des impôts, sauf option,

globale et expresse, du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option pour le barème progressif, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales et ainsi que le rapport de gestion le mentionne, l'Assemblée générale prend acte de ce que les dividendes des trois (3) exercices précédents ont été les suivants :

	Revenus éligibles à l'abattement (en €)		Revenus non éligibles à l'abattement de 40%* (en €)
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Exercice 2016 - 2017	281 657 308,35 € (soit 1,21 € par action)	-	-
Exercice 2017 - 2018	295 623 786,45 € (soit 1,27 € par action)	-	-
Exercice 2018 - 2019	295 623 786,45 € (soit 1,27 € par action)	-	-

*Abattement mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts

Quatrième résolution –Affectation de la fraction de la réserve légale disponible sur le compte « Autres réserves »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L. 225-204 et L. 232-10 du Code de commerce, suite à la décision du Conseil d'administration en date du 18 juin 2020 décidant d'une réduction de capital, après avoir constaté que la réserve légale excède 10% du capital social, **décide** d'affecter la fraction de la réserve légale disponible s'élevant à 222 964 € sur le compte « Autres réserves », dont le montant s'élèvera après adoption de la présente résolution à 222 964 €.

III. APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Par la **5^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Le Conseil d'administration vous rappelle la liste des conventions réglementées antérieurement approuvées par l'Assemblée générale et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 :

- la convention conclue en 2015 entre la Société et son Directeur général, relative à la rémunération de ce dernier et contenant une clause de non-concurrence. Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de cette convention ;
- la conclusion de la clause de non-concurrence entre la Société et Monsieur Yohann Leroy. Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de cette convention ;
- la convention conclue en 2010 entre la Société et plusieurs de ses filiales en vue de permettre à la Société de refacturer les actions acquises sur le marché réglementé d'Euronext Paris en vue de couvrir les attributions d'actions à effectuer au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société mis en place au bénéfice de salariés du Groupe Eutelsat ;
- la convention d'intégration fiscale conclue en 2007 entre la Société et certaines de ses filiales

françaises.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au réexamen de ces quatre conventions lors de la séance du 30 juillet 2020.

Cinquième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020.

IV. MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Monsieur Rodolphe Belmer, il vous est proposé de renouveler le mandat de ce dernier, par le vote de la **6^{ème} résolution**, pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Rodolphe Belmer est entré au Conseil d'Administration d'Eutelsat Communications le 4 novembre 2016. Il a également été nommé Directeur Général de la Société à compter du 1^{er} mars 2016.

M. Rodolphe Belmer a une vaste expérience dans la diffusion audiovisuelle et une compréhension fine des tendances qui façonnent les marchés du numérique. Il a par ailleurs depuis sa nomination en tant que Directeur Général démontré son leadership, su adapter la stratégie du Groupe à l'évolution de ses marchés et a également fortement augmenté la capacité de la société à générer du cash-flow.

Il vous est proposé, par le vote de la **7^{ème} résolution**, compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée du mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations, de renouveler le mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations, pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

En tant qu'actionnaire détenant 7,57% du capital et des droits de vote il est justifié que le Fonds Stratégique de Participations soit représenté au Conseil d'Administration. Par ailleurs, le représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations, Mme Agnès Audier à ce jour, dispose d'une bonne connaissance de la Société et de son historique, et a par ailleurs une bonne connaissance du domaine des technologies de l'information, et des enjeux de transformation digitale et data.

Sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée du renouvellement des mandats des administrateurs proposés, le Conseil d'administration sera composé à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire de 70 % d'administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères d'indépendance du Code de Gouvernement d'entreprise Afep-Medef de janvier 2020, et de 50% des femmes, conformément aux dispositions légales applicables exigeant que plus de 40% du Conseil d'administration soit composé des femmes.

Administrateurs	Indépendant	Date de l'exercice pour l'expiration du mandat
Dominique D'HINNIN (Président)	Oui	30/06/2021
Rodolphe BELMER	Non	30/06/2024
Bpifrance Participations, représentée par Stéphanie	Non	30/06/2022

FRACHET		
Paul-François FOURNIER	Non	30/06/2021
Esther GAIDE	Oui	30/06/2021
Ana GARCIA FAU	Oui	30/06/2023
Cynthia GORDON	Oui	30/06/2023
Didier LEROY	Oui	30/06/2021
Ross McINNES	Oui	30/06/2022

Les informations concernant les administrateurs dont le renouvellement est soumis au vote de la présente Assemblée figurent en **Annexe** du présent rapport.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Rodolphe Belmer en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat de Monsieur Rodolphe Belmer en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Septième résolution - Renouvellement du mandat du Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat du Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

V. RAPPORT GLOBAL SUR LES REMUNERATIONS

Il vous est demandé, aux termes de la **8^{ème} résolution**, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, les informations relatives à la rémunération du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2020 telles que décrites dans le rapport de gestion de la Société, au Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

Les principes directeurs qui sous-tendent la politique de rémunération des mandataires sociaux, incluant désormais les membres du Conseil d'administration, sont exposés dans ce rapport.

Huitième résolution - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2020 mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code du commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la section relative au gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de

commerce et contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, **approuve** les informations publiées en application du I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, telles que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux».

VI. APPROBATION DES ELEMENTS DE LA REMUNERATION VERSEE AU COURS OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux articles L. 225-100 III et L. 225-37-3 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Le point détaillé concernant chacun de ces éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que leur présentation standardisée conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux».

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale l'approbation des éléments décrits ci-dessus, de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 à :

- Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration à compter du 8 novembre 2017, par le vote de la **9^{ème} résolution**,
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général, par le vote de la **10^{ème} résolution**,
- Monsieur Michel Azibert, Directeur Général Délégué, par le vote de la **11^{ème} résolution**, et
- Monsieur Yohann Leroy, Directeur Général Délégué, par le vote de la **12^{ème} résolution**.

Neuvième résolution - Approbation des éléments fixes composant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au III de l'article L.225-100 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, **approuve** les éléments fixes composant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration, et prend acte qu'il ne bénéficie d'aucune rémunération variable, exceptionnelle, ou avantage en nature tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux».

Dixième résolution - Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels et avantages en nature composant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 à Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au III de l'article L.225-100 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, **approuve** les éléments fixes composant la rémunération et les avantages en nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 à Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur général, ainsi que les éléments variables et exceptionnels attribués

sous condition d'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

Onzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels et avantages en nature composant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 à Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au III de l'article L.225-100 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, **approuve** les éléments fixes composant la rémunération et les avantages en nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 à Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué, ainsi que les éléments variables et exceptionnels attribués sous condition d'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

Douzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels et avantages en nature composant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 à Monsieur Yohann Leroy, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au III de l'article L.225-100 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration **approuve** les éléments fixes composant la rémunération et les avantages en nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 à Monsieur Yohann Leroy, Directeur général délégué, ainsi que les éléments variables et exceptionnels attribués sous condition d'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

VII. POLITIQUE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'ANNEE SE CLOTURANT AU 30 JUIN 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, complété par les dispositions de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, dans sa rédaction issue du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux Administrateurs en raison de l'exercice de leur mandat.

Cette politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations est présentée dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux » s'agissant du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, mandataires sociaux exécutifs, et s'agissant des Administrateurs.

En application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération ne pourront être versés qu'après l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021. Ces éléments sont spécifiquement identifiés

dans les paragraphes du rapport de gestion visés ci-dessus.

Conformément au texte susvisé, il est rappelé que si l'Assemblée générale rejette la résolution, la rémunération du mandataire social concerné sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une approbation des principes et critères de rémunération attribuables en raison de l'exercice de leur mandat aux :

- Président du Conseil d'administration, par le vote de la **13^{ème} résolution**,
- Directeur Général, par le vote de la **14^{ème} résolution**,
- Directeurs Généraux Délégués, par le vote de la **15^{ème} résolution**,
- Administrateurs, par le vote de la **16^{ème} résolution**.

Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, en application du II de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux », étant précisé que cette rémunération ne comprend aucun élément variable ou exceptionnel ou aucun avantage en nature.

Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération du Directeur général, et tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

Quinzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

Seizième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs, et tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

VIII. RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée générale ayant approuvé du 7 novembre 2019 a accordé au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2019-2020.

Par la **17^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 20 € et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 250 millions €.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin a) de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, b) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité, c) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières, d) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attribution d'options d'achats d'actions ou de tout plan d'épargne salariale, e) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence, f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), et g) plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il est expressément prévu dans le projet de résolution qui vous est soumis que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, ainsi que pour procéder au rachat de 2 124 572 actions. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé qu'en cas d'adoption du nouveau programme qui vous est soumis, le contrat de liquidité serait maintenu.

Dix-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément (i) aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF, et (iii) au Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13 :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 7 novembre 2019 par sa 14^{ème} résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, compte tenu des actions qui viendraient à être détenues par ailleurs par la Société, directement ou indirectement, à acheter ou faire acheter les actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme) dans les conditions

fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 20 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale des actions ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur des actions,
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 250 millions d'euros,
- les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société,
- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué (i) à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société (ii) dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, et (iii) par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché règlementé ou de gré à gré, ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les autorités de marché, dans le respect des lois et règlements en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

3° Décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue :

- d'acheter des actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, en respectant la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce,
- d'effectuer des opérations d'achat ou de vente d'actions en vue d'animer le marché secondaire ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- d'attribuer ou de céder des actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre (i) d'attributions gratuites d'actions telles que prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (ii) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (iii) d'attributions d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou (iv) de tout plan d'épargne salariale,
- d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de procéder en conséquence à la réduction de capital social, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire et dans les termes qui y sont indiqués, ou de toute autre autorisation ultérieure,

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et
 - plus généralement réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 4° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, en vue notamment de la tenue des registres de mouvements de titres, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 5° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration rendra compte dans son rapport à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées au titre de la présente autorisation ;
- 6° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Par la **18^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par **annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois**, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Dix-huitième résolution - Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 7 novembre 2019 par sa 15^{ème} résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée, ou d'autres programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société (le cas échéant ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;
- 3° **Décide** que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera

imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles ;

- 4° **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et modifier en conséquence les statuts ;
- 5° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité et d'une manière générale, faire tout ce qui est matériellement nécessaire ;
- 6° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 7° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

IX. DELEGATION DE COMPETENCES RELATIVE A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC S'ADRESSANT EXCLUSIVEMENT A DES INVESTISSEURS QUALIFIES ET/OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS

Le Conseil d'administration vous propose par la **19^{ème} résolution**, de renouveler, pour une durée maximum de quatorze (14) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la délégation de compétence lui permettant d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et de l'ordonnance n°2019-1067 du 21 octobre 2019, la 19^{ème} résolution est soumise à nouveau au vote de votre assemblée générale afin de tenir compte des modifications intervenues postérieurement au vote des résolutions de l'Assemblée générale du 7 novembre 2019. Désormais, les placements privés entrent dans le champ des offres au public au sens du Règlement Prospectus mais demeurent exemptés de l'obligation d'établir un prospectus dans certaines conditions. Ils sont visés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Cette nouvelle délégation mettra fin, pour sa fraction non utilisée et se substituera à la délégation précédemment consentie à la 19^{ème} résolution par l'Assemblée du 7 novembre 2019, et ayant le même objet.

Le Conseil d'administration propose, de prévoir expressément, dans l'intérêt des actionnaires, la suspension en période d'offre publique de cette délégation consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital social au titre de la présente résolution.

Pour cette augmentation de capital résultant de l'émission d'actions au titre de la présente délégation consentie au Conseil d'administration, ce dernier vous informe que :

- (i) le montant nominal de l'augmentation de capital social susceptible d'être réalisée au titre de la 19^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée ne pourrait pas excéder un montant de 44 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des 17^{ème} à 19^{ème}, 22^{ème} à 25^{ème} résolutions telles qu'approuvées lors de l'assemblée générales du 7 novembre 2019 (le « **Plafond Global des Augmentations de Capital** »), et
- (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles de résulter de la 19^{ème} résolution soumise à la présente

Assemblée ne pourrait pas excéder un montant de 22 millions d'euros (le « **Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription** » tel que défini à la 18^{ème} résolution approuvée lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2019) et s'imputerait sur le Plafond Global des Augmentations de Capital défini ci-dessus.

Pour les augmentations de capital résultant de l'émission de titres de créances, le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis de la 19^{ème} résolution soumise à l'Assemblée ne pourrait pas excéder un (1) milliard d'euros pour chacune des résolutions, ni un montant global total d'un (1) milliard d'euros (le « **Plafond Global des Émissions de Titres de Créances** » tel que défini à la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale du 7 novembre 2019).

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration arrêterait les caractéristiques, les conditions et les modalités de cette émission, fixerait le prix d'émission des titres émis, avec ou sans prime, et les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, et, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, les modalités par lesquelles elles donneront accès aux actions ordinaires de la Société.

Les souscriptions aux augmentations de capital résultant de la présente résolution pourraient être opérées soit en espèces soit par compensation de créances.

Toutes les autorisations dont la mise en œuvre conduirait à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporteraient renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit.

Lorsque les résolutions prévoient une faculté de subdélégation du Conseil d'administration, celle-ci est faite au profit du Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément à l'article L225-129-4 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage des autorisations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée.

En vous proposant de lui conférer cette délégation, le Conseil d'administration tient à vous éclairer sur la portée de cette résolution. En particulier, il sollicite de votre Assemblée générale, par la **19^{ème} résolution**, une délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites à la 18^{ème} résolution adoptée lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2019, dans le cadre d'une offre au public. En particulier, les conditions de prix au titre de la 18^{ème} résolution adoptées lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2019 seraient également applicables aux émissions effectuées en application de la présente résolution.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 7 novembre 2019 par sa 19^{ème} résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et /ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ;
- 3° **Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal de 22 millions d'euros** ou de la contre-valeur de ce montant en euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription tel que défini à la 18^{ème} résolution (soit 22 millions d'euros) adoptée lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2019 et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital tel que défini à la 17^{ème} résolution (soit 44 millions d'euros) adoptée lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2019. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 5° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances tel que défini à la 17^{ème} résolution adoptée lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2019 ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- 6° **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements ;
- 7° **Décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8° Prend acte** que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
- 9° Décide** que :
- le prix d'émission des actions ordinaires de la Société sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente délégation, soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours de bourse des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 10° Prend acte** de ce que la ou les émission(s) autorisée(s) par la présente résolution pourra/ont être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la 18^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 7 novembre 2019 ;
- 11° Confère** au Conseil d'administration pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques de toute émission ainsi que des valeurs mobilières émises,
 - arrêter les conditions et prix de souscription, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
 - décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, pour y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, prendre toute mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et modifier

corrélativement les statuts ;

- 12° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 13° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- 14° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

X. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERANT A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

L'Assemblée générale du 7 novembre 2019 a consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette délégation viendra à expiration en janvier 2020. Suite à la mise au vote de la 19^{ème} résolution qui vous est proposée lors de l'Assemblée générale annuelle, il vous est proposé d'augmenter le capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs. Conformément à l'article L. 225-129-6, il vous est proposé de voter à nouveau sur la délégation de compétence et les autorisations consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'une politique d'intéressement à long terme de ses salariés et mandataires sociaux.

Dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux du Groupe, le Conseil d'administration vous propose, par la 20^{ème} résolution, de renouveler ladite délégation pour une durée maximum de quatorze (14) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Ainsi, par le vote de la **20^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous invite, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à lui déléguer, conformément aux articles L. 225-138 I et II du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 millions d'euros, qui s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription tel que défini à la 18^{ème} résolution approuvée lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2019 et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital tel que défini à la 17^{ème} résolution approuvée lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2019.

Vingtième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et suivants du Code de commerce:

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 7 novembre 2019 par sa 25^{ème} résolution mise en place pour la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 7 novembre 2019 ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;
- 3° **Décide** que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourront excéder **un montant nominal de 2 millions d'euros**, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription tel que défini à la 18^{ème} résolution (soit 22 millions d'euros) adoptée lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2019 et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital tel que défini à la 17^{ème} résolution (soit 44 millions d'euros) adoptée lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2019. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
- 4° **Décide** que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximum fixée, en application de l'article L. 3332-19 du Code de travail, par rapport à la moyenne des derniers cours cotés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pourra excéder 20% ou 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 5° **Autorise** le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;

- 6° **Décide** de supprimer, au profit desdits adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, et aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;
- 7° **Décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- 8° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
- fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions et des attributions gratuites d'actions ou d'autres valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement,
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
 - déterminer s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées,
 - conclure toutes conventions, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
 - prendre toutes mesures nécessaires en vue de la réalisation des émissions et, le cas échéant, d'y surseoir, et sur ses seules décisions et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera ;
- 9° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 10° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de

quatorze (14) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

XI. MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.1 DES STATUTS

Suite à la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, les statuts des sociétés anonymes peuvent prévoir que les administrateurs seront consultés par écrit pour certaines décisions déterminées telles que la cooptation d'un membre du conseil, l'autorisation des cautions, avals et garanties, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département.

En conséquence, il vous sera donc proposé par la **21^{ème} résolution** de modifier l'article 15.1 des statuts de la Société.

Vingt-et-unième résolution - Modification de l'article 15.1 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de modifier l'article 15.1 « *Organisation et délibération du Conseil – Réunion du Conseil* » des statuts de la Société en ajoutant le paragraphe suivant :

« ARTICLE 15 ORGANISATION ET DELIBERATION DU CONSEIL

1 - Réunion du Conseil
[...]

Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. Les modalités d'adoption des décisions par consultation écrite sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. »

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

XII. RATIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSFERER LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS DE LA SOCIETE

Par une décision du Conseil d'administration en date du 30 juillet 2019, il a été décidé que le siège social sera transféré du 70, rue Balard – 75015 Paris au 32 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Il vous sera donc proposé par la **22^{ème} résolution** de ratifier cette décision et, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, d'autoriser en conséquence le Conseil d'administration à modifier corrélativement l'article 4 des statuts à compter de la date effective du transfert.

Vingt-deuxième résolution - Ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, et à l'article 4 des statuts de la Société, **ratifie** la décision du Conseil d'administration en date du 30 juillet 2019 de transférer le siège social de la Société pour lequel un contrat de bail a été signé en date du 18 octobre 2019, au 32 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **autorise**, à compter de la date effective de transfert, la modification de l'article 4 des statuts « *Siège social* » qui sera rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé au 32 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. »

XIII. POUVOIRS

Par la 23^{ème} résolution , le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.
--

Vingt-troisième résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Annexe

Informations concernant la candidate et l'administratrice dont la nomination ou le renouvellement sont soumis au vote de l'Assemblée

Rodolphe Belmer

Rodolphe Belmer est administrateur d'Eutelsat Communications depuis le 4 novembre 2016.

Diplômé d'HEC, Rodolphe Belmer a débuté sa carrière au sein de Procter & Gamble France avant de rejoindre McKinsey en 1998. En 2001, il rejoint le groupe Canal+ où il est nommé, en 2002, Directeur du Marketing et de la Stratégie. À partir de 2003, il dirige la division éditoriale du groupe, tout d'abord en tant que Directeur général de Canal+, puis, à partir de 2006, en prenant la tête de l'ensemble des chaînes de télévision payantes de l'entreprise. Il conduit la diversification du groupe dans le domaine de la télévision gratuite en 2011, notamment grâce à l'acquisition et la relance de D8 et D17, avant d'être nommé Directeur général du groupe Canal+ en 2012. Le 1er décembre 2015, il rejoint Eutelsat en qualité de Directeur général délégué, puis est nommé Directeur général le 1er mars 2016.

Fonds Stratégique de Participation (FSP) représenté par Agnes Audier

Le FSP est administrateur d'Eutelsat Communications depuis le 4 novembre 2016, son représentant permanent est Agnès Audier.

Agnès Audier est une ancienne élève de l'École normale supérieure, Ingénieure en Chef du Corps des Mines, physicienne de formation, et diplômée de Science Po. De 1993 à 1995 Agnès Audier a été conseiller technique auprès du ministre des Affaires Sociales de la Santé et de la Ville, Mme Simone Veil. De 1995 à 1997, elle été directrice du cabinet du ministre des PME, du Commerce et de l'Artisanat, M. Jean-Pierre Raffarin qui sera par la suite nommé Premier ministre. De 1997 à 2001, Agnès Audier été SVP, Directrice de la stratégie et des programmes transverses du Groupe Générale des Eaux qui devient Vivendi puis Vivendi Universal. Elle est alors également secrétaire du Comité exécutif. Elle devient ensuite Directrice Générale de VivendiNet, la branche Internet et Technologie de Vivendi Universal. De 2003 à 2006, Agnès Audier été Executive Vice President et Directrice de la Performance Opérationnelle du groupe Havas qui est le 5e groupe mondial de publicité et de communication. Elle rejoint en 2007 le cabinet de conseil en stratégie BCG (Boston Consulting Group) et est élue Directrice associée en 2008. Elle a été membre du Comité opérationnel Europe de l'ouest et Amérique latine. Elle est depuis octobre 2019 consultante indépendante sur des enjeux de transformation digitale et data et Senior Advisor au BCG.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

Cher(s) actionnaire(s)

Il nous appartient de vous présenter un exposé sommaire de la situation de la société Eutelsat Communications (la Société) au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, conformément à l'article R225-81 3° du Code de commerce.

Présentation générale

Exploitant de la capacité sur 39 satellites, positionnés de 133° Ouest à 174° Est et diffusant plus de 7 000 chaînes de télévision, le Groupe est l'un des leaders dans les Services Fixes par Satellite (SFS).

Il exploite et fournit principalement de la capacité pour des Services Vidéo, des Données Fixes, ainsi que des Services aux gouvernements et offre également de la capacité dans des applications de Connectivité (Haut-Débit Fixe et Connectivité Mobile), en forte croissance.

Grâce à sa flotte de satellites, le Groupe couvre l'ensemble du continent européen, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, ainsi que l'Afrique sub-saharienne, une partie importante des continents asiatiques et le continent américain, ce qui lui donne potentiellement accès à près de 100% de la population mondiale.

Faits marquants de l'exercice

- **La commande d'EUTELSAT 10B** avec des engagements fermes de capacité sur un tiers de la capacité HTS ;
- **L'entrée en service du satellite EUTELSAT 7C** qui apporte de la capacité incrémentale sur le marché dynamique d'Afrique subsaharienne.
- **Le lancement du programme d'économies de coûts « LEAP 2 »** avec pour objectif de générer des économies de 20 à 25 millions d'euros d'ici 2021-22 pour soutenir l'objectif de cash-flow libre discrétionnaire et déployer des ressources dans les applications de croissance tout en préservant notre marge d'EBITDA ;
- **Des résultats résilients malgré l'impact de la crise du Covid-19 :**
 - Chiffre d'affaires des cinq activités opérationnelles de 1 276 millions d'euros en données publiées, et de 1 261 millions d'euros sur la base d'un taux de change €/€ de 1,14, supérieur à l'objectif révisé suite au Covid-19 d'environ 1 250 millions d'euros ;
 - Niveau record de génération de trésorerie, avec un cash-flow libre discrétionnaire de 474 millions d'euros et une nouvelle progression du taux de conversion en cash-flow
 - Ratio dette nette / EBITDA contenu à 3,05x, signe d'une solide discipline financière ;
 - Dividende par action de 0,89 € par action, couvert 2,3 fois par le cash-flow libre discrétionnaire publié.

– **Le cœur de métier Broadcast demeure solide :**

- Quasi-stabilité sous-jacente du chiffre d'affaires sur une base séquentielle au quatrième trimestre ;
- Contrat pluriannuel multi-répéteurs signé avec Canal+ Éthiopie sur EUTELSAT 7C, soulignant le dynamisme du marché de la télévision en réception directe en Afrique, ainsi que le caractère unique du portefeuille d'actifs d'Etelsat dans la région.

– **Vers un retour à la croissance dans le Haut Débit Fixe :**

- Le satellite EUTELSAT KONNECT opérera à pleine capacité à partir de début 2021 ;
- Des avancées significatives dans notre stratégie pour le Haut-débit en Europe
 - Accord majeur de distribution indirecte avec Orange pour la totalité de la capacité couvrant la France sur le satellite EUTELSAT KONNECT ;
 - Acquisition des activités satellite européennes de Bigblu Broadband, distributeur leader pour le Haut-débit Fixe par satellite en Europe permettant l'ajout d'un pilier de distribution directe ;
- Signature d'un protocole d'accord avec Schoolap pour apporter une connectivité haut débit à des écoles en République démocratique du Congo, soulignant l'opportunité que représentent les programmes d'inclusion numérique soutenus par les gouvernements ;
- Dans un contexte post-Covid, forte demande pour une connectivité fiable, de qualité et disponible partout.

– **Objectifs financiers actualisés procurant une visibilité renouvelée :**

- Chiffre d'affaires des activités opérationnelles attendu entre 1 180 et 1 220 millions d'euros pour l'exercice 2020-21¹, conformément aux attentes du marché ;
- Objectif de cash-flow libre discrétionnaire ajusté entre 420 et 450 millions² d'euros pour l'exercice 2021-22 ;

– **Rétablissement de la politique de dividende stable ou progressif.**

– **Bande C**

Dans son « Order » sur la bande C voté le 28 février, la Commission fédérale des communications des États-Unis (FCC) a confirmé son plan visant à libérer la bande de fréquences 3,7-4,0 GHz dans les États-Unis contigus (CONUS) et à la rendre disponible pour une utilisation flexible, y compris pour la 5G, par le biais d'une enchère publique.

Le calendrier de libération des 300 MHz du spectre en bande C sera achevé d'ici le 5 décembre 2025. Les opérateurs de satellites éligibles qui acceptent d'accélérer la libération du spectre devront libérer 120 MHz dans 46 des 50 premières zones économiques partielles d'ici le 5 décembre 2021, et le total de 300 MHz dans l'ensemble du CONUS d'ici le 5 décembre 2023.

¹ Taux de change EUR/USD : 1,14

² La définition est donnée dans la section Perspectives

Le montant total des incitations financières versées en sus des coûts de relocalisation et visant à accélérer la libération du spectre a été fixé à 9,7 milliards de dollars et sera versé aux opérateurs de satellites par les soumissionnaires gagnants. Sur ce total, Eutelsat est éligible pour recevoir un montant avant impôt de 507 millions de dollars, dont 125 millions de dollars dans la première phase et 382 millions de dollars dans la seconde.

Eutelsat, qui a choisi d'accepter la relocalisation accélérée le 27 mai 2020, est confiant dans sa capacité à libérer le spectre dans les délais prescrits.

Performance financière

Informations financières clés	Exercice 2018-19	Exercice 2019-20	Variation
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires – M€	1 321,1	1 278,3	-3,2%
Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles – M€	1 313,1	1 276,3	-2,8%
Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles à périmètre et taux constants – M€	1 288,7	1 259,6	-3,9%
EBITDA ¹ - M€	1 032,4	982,0	-4,9%
Marge d'EBITDA - %	78,1	76,8	-1,3 pt
Marge d'EBITDA à taux de change constant - %	78,4	76,9	-1,2 pt
Résultat net attribuable au Groupe – M€	340,4	297,6	-12,6%
Structure financière			
Cash-flow libre discrétionnaire ² – M€	407,8	474,4	+16,3%
Cash-flow libre discrétionnaire selon la définition des objectifs financiers – M€ ³	439,3	482,6	+5,7%
Dette nette - M€	3 072,8	2 999,4	-73 m€
Dette Nette / EBITDA - X	2,98	3,05	+0,07x
Carnet de commandes – Mds €	4,4	4,1	-6,0%

L'EBITDA, la marge d'EBITDA, le ratio Dette Nette / EBITDA, les investissements « cash » et le cash-flow libre discrétionnaire sont des Indicateurs Alternatifs de Performance dont la définition et le calcul figurent ci-dessous.

¹ Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, dépréciation d'actifs et autres produits (charges) opérationnels.

² Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation - Investissements « cash » - Intérêts et autres frais financiers payés nets de produits d'intérêts reçus. Voir l'annexe 3 pour plus de détails.

³ Tel que défini dans les objectifs financiers. Voir l'annexe 3 pour plus de détails.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimé en €

Date d'arrêté	30/06/2020	30/06/2019	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2016
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	230 544 995	232 774 635	232 774 635	232 774 635	232 774 635
Nombre d'actions					
- ordinaires	230 544 995	232 774 635	232 774 635	232 774 635	232 774 635
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 334 171	4 084 367	3 393 669	1 790 031	3 707 643
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	530 599 759	299 183 868	292 367 455	245 785 618	255 742 002
Impôts sur les bénéfices	(4 793 779)	(5 608 343)	(21 025 626)	305 759	(6 084 129)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	348 589	996 923	437 657	480 400	(315 204)
Résultat net	535 044 950	303 795 288	312 955 424	244 999 460	262 141 334
Résultat distribué	205 185 046	295 623 786	295 623 786	281 657 308	255 828 463
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	2.32	1.31	1.35	1.05	1.12
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	2.32	1.31	1.34	1.05	1.13
Dividende attribué	0.89	1.27	1.27	1.21	1.1
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	3	3	3	3	3
Masse salariale	2 402 385	2 461 718	2 671 723	2 200 764	1 768 612
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	800 885	901 038	909 276	758 157	630 366

COMMENT NOUS CONTACTER

- Site Internet : www.eutelsat.com
- Email : shareholderrelations@eutelsat.com
- Téléphone : 01 53 98 35 30
Numéro pour inscription nominative auprès de Société Générale Securities Services :
+33(0) 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,15 euro HT/mn depuis la France)

PLAN D'ACCES

70 rue Balard 75015 paris



Station Balard

Le siège d'Eutelsat est à 350 mètres, soit 6 à 7 minutes à pied. Prendre la sortie "Place Balard": la rue Balard est en face.

Station Javel

Eutelsat est à environ 700 m et à 12-14 minutes à pied de la gare/station Javel. A la sortie située au coin du Pont Mirabeau et du quai André Citroën, prenez la première rue à droite qui est la rue Balard.

Citroën Cévennes 37 Rue Leblanc 75015 PARIS

DEMANDE DE DOCUMENTATION ET DE RENSEIGNEMENT

Formulaire à adresser à :

Eutelsat Communications

Service des Relations Investisseurs
32, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux



ASSEMBLEE MIXTE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

Je soussigné(e) (M., Mme ou Mlle)

NOM

DENOMINATION SOCIALE

Prénom usuel

Adresse complète

N°° Rue

Code postal Ville

Propriétaire de actions nominatives (compte nominatif n°

et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

demande à Eutelsat Communications – Service des Relations Investisseurs – 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, de lui faire parvenir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 5 novembre 2020 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à le 2020

Signature

(1) Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

NOTA

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même Code, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.